N° 7176

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Session ordinaire 2017 - 2018

**Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française sur la coopération sanitaire transfrontalière, fait à Luxembourg, le 21 novembre 2016**

**RESUME**

Le projet de loi vise à approuver l’Accord-cadre en matière de coopération sanitaire transfrontalière, conclu entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française.

L’Accord-cadre vise à remédier à un certain nombre de difficultés liées à des barrières administratives et aux problèmes de prise en charge des patients

Du côté français, l’Accord-cadre sous rubrique s’applique à la Région du Grand-Est, alors que du côté luxembourgeois, il concerne l’ensemble du territoire national.

L’Accord-cadre vise à poser un cadre juridique permettant la mise en place de conventions locales de coopération sanitaire transfrontalière.

Plus particulièrement, l’Accord-cadre signé vise principalement à :

– assurer un accès meilleur et plus rapide à des soins de qualité pour les populations des régions frontalières, au plus près de leur domicile, voire de leur lieu de travail ;

– garantir la continuité des soins ;

– optimiser l’organisation de l’offre de soins en encourageant le partage des capacités (ressources matérielles et humaines) ;

– assurer, en cas d’indisponibilité des moyens nationaux, le recours le plus rapide possible aux moyens de secours d’urgence de l’autre Partie ;

– encourager la mutualisation des connaissances et des pratiques entre les personnels de santé des deux pays.